



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Beau Soleil

LE MAIRE DE VAL-ET-CHÂTILLON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de pose de bordures effectués par l'entreprise BARASSI TP au niveau du n°18 rue Beau Soleil, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 22 mai 2026 (selon l'avancement du chantier), les prescriptions suivantes s'appliquent rue Beau Soleil, au droit du n°18 :

- **Vitesse :** La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.
- **Stationnement :** Le stationnement est strictement interdit sur toute l'emprise des travaux.
- **Circulation :** La chaussée sera rétrécie. La rue sera barrée au droit du chantier, à l'exception de l'accès maintenu pour les riverains.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprisé BARASSI TP, responsable du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise : au demandeur, à la brigade de gendarmerie, au SDIS, au service technique.

Fait à Val-et-Châtillon, le 13 mai 2026

Le Maire, Thierry CULMET

